





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-309**

Séance publique du

19 juillet 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240719-269449-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2024
Date de réception : lundi 22 juillet 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - CASINO MUNICIPAL - ANNÉE 2023

Le 19 juillet 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 juillet 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Kayané BIANCO à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Agnès DAURES à Madame Claudie HUBERT, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Economie,
Juridique et Commande Publique
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2024

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - CASINO MUNICIPAL - ANNÉE 2023- Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DL.2016-253 du 20 juin 2016, et au terme de la procédure de consultation, il a été décidé de confier à la Société du Casino Municipal d'Aix Thermal (SCMAT), Société du groupe Partouche, la gestion par voie de délégation de service public du Casino Municipal.

La convention d'exploitation signée, pour une durée de 12 ans, a pris effet au 1^{er} novembre 2016.

Conformément aux dispositions légales des articles L1411-3 du CGCT et L3131-5 du Code de la Commande Publique mais aussi de l'article 40 du contrat nous liant avec le délégataire, la commune doit assurer un contrôle des activités du délégataire et des résultats financiers de l'exécution du contrat et apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport d'activités présenté ici en synthèse s'inscrit dans le cadre contractuel qui prévoit les partenariats et versements suivants :

I-AU TITRE DES CONTRIBUTIONS VERSEES A LA COMMUNE LIEES AU PRODUIT BRUT DES JEUX :

Versements à la Ville au titre des articles L 2333-54 et L2333-55 du CGCT (en hausse de 18% par rapport à l'exercice précédent):

- de la part communale sur le prélèvement opéré par l'Etat :	2 464 146 €
- du prélèvement communal de 15 %, prévu au cahier des charges :	5 898 908 €

Total	8 363 054 €

contre un total de 7 096 383 € pour l'exercice précédent.

II- AU TITRE DE LA CONTRIBUTION DU DELEGATAIRE AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (ARTICLE 35 DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION)

Versement d'une contribution de 45 543 € au profit de l'Association "L'Institut de l'Image".

III - AU TITRE DE L'EFFORT ARTISTIQUE (M.A.Q.) Article 31-2 de la convention :

Conformément à l'article L 321.1 et suivants du code de la Sécurité Intérieure, l'autorisation de jeux est accordée en compensation de l'effort artistique que doit assumer le délégataire qui se traduit par :

- l'organisation de représentations théâtrales, de concerts, de galas ou d'attractions de tout premier ordre,
- l'organisation de Manifestations Artistiques de Qualité (M.A.Q.) telles que prévues à l'article 31-2 du cahier des charges.

Ces manifestations, au sens de l'article L 2333 55.3 du C.G.C.T., lui permettent de solliciter le crédit d'impôt maximum prévu par ledit article. Dans le cadre de sa contribution financière, **la Société du Casino Municipal d'Aix Thermal a versé les sommes suivantes :**

Au titre de la saison MAQ 2022-2023:

- A l'Association " Festival International d'Art Lyrique et de Musique d'Aix-en-Provence.....	2 079 958 €
- A l' Association " Ballet Preljocaj ".....	519 989 €

Total 1	2 599 947 €

Au titre de la saison MAQ 2021-2022 :

- A l'Association " Festival International d'Art Lyrique et

de Musique d'Aix-en-Provence.....	1774 255 €
- A l' Association " Ballet Preljocaj ".....	443 564 €

Total 2	2 217 819 €
Total général (1 + 2)	4 817 766 €

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. le rapport d'activité joint au présent rapport a été soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 9 juillet 2024 qui en a pris acte.

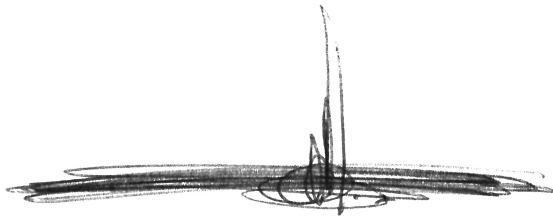
Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel du délégataire pour l'année 2023, ci-joint, communiqué par la Société du Casino Municipal d'Aix Thermal.

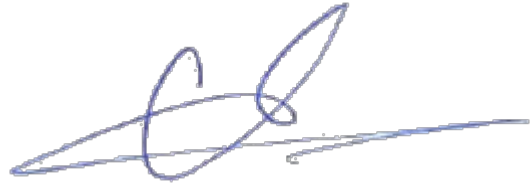
DL.2024-309 - INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - CASINO MUNICIPAL - ANNÉE 2023- Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

A black ink signature consisting of a vertical line that loops at the top and ends in a horizontal stroke with a small flourish.

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23 juillet 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»